

Impôts : le plus gros contentieux à l'ISF devant la Cour de cassation

Après dix ans de procédure, le contentieux Finaréa, le plus gros redressement fiscal à l'ISF, pourrait être à un tournant. La Cour de cassation va trancher. Au coeur du dossier : l'ISF-PME et le concept de « holding animatrice ».



L'affaire Finaréa fait l'objet d'un bras de fer depuis dix ans entre les services de Bercy et plus d'un millier de contribuables. (I.Co)

Par **Isabelle Couet**

Publié le 26 janv. 2021 à 6:20 | Mis à jour le 26 janv. 2021 à 17:27

« Imaginez que le fisc se retourne contre vous alors que vous disposez d'une attestation d'un professionnel pour vos travaux de rénovation énergétique et que cette attestation devait vous donner droit à un crédit d'impôt ! » L'affaire Finaréa, objet d'un bras de fer depuis dix ans entre les services de Bercy et plus d'un millier de contribuables, ressemble un peu à cela, selon les avocats de ces derniers.

Ce feuilleton judiciaire, qui a démarré à la suite d'un redressement à l'impôt sur la fortune (ISF) d'environ 25 millions d'euros au total, a fait couler beaucoup d'encre au gré des décisions rendues par plus de 50 tribunaux et cours d'appel dans toute la France. Il pourrait connaître un tournant ce mardi : pour la première fois, les parties seront entendues par la Cour de cassation.

Boom de l'ISF-PME

Tout commence en 2007 avec [l'adoption de la fameuse loi Tépà](#) . Elle étend à l'ISF le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu qui existe depuis 1994. Objectif : inciter les contribuables fortunés à soutenir les petites et moyennes entreprises en leur permettant d'effacer jusqu'à 50.000 euros d'impôt.

Cet « ISF-PME », comme on l'appelle, donne des idées à Christian Fleuret, un ancien expert-comptable. En 2008, il lance Finaréa, une structure qui va permettre à des particuliers désireux d'investir dans des PME de le faire en déléguant le choix et le suivi des entreprises à des experts. Près de 2.000 souscripteurs vont rapidement confier une partie de leurs économies à l'une des 32 holdings régionales de Finaréa. D'autres fonds vont copier la recette. Mais, à mesure que fleurissent les [véhicules « ISF-PME »](#) , les abus se multiplient, obligeant Bercy à devenir très scrupuleux.

Pourquoi le coût des contentieux fiscaux s'envole

L'administration fiscale déclenche des contrôles. Elle se penche notamment sur le rôle « d'animation » de ces « holdings ISF » : sont-elles vraiment actives dans leur relation avec les PME ? Peut-on dès lors accorder une réduction d'ISF aux souscripteurs de parts ? La question est complexe dans les phases de levées de fonds et de sélection des entreprises et lorsque la holding entre au capital de manière minoritaire, en s'assurant juste un pouvoir d'influence. Cette logique propre au monde des start-up n'est pas forcément celle de Bercy.

« En 2009, l'administration fiscale est interrogée distinctement par Truffle et Partech sur ces deux questions », soulignent Maud Bondiguel et Guillaume Hannotin, les avocats de contribuables impliqués dans le dossier Finaréa. « Le fisc finit par leur délivrer un rescrit validant l'éligibilité à la réduction d'ISF dans les conditions décrites, mais

l'administration refusant de le rendre public, il faut s'appuyer sur des prospectus d'appel public à l'épargne pour en connaître la teneur, » grincent-ils.

Attestations

Finaréa fait elle-même l'objet de plusieurs contrôles fiscaux à partir de 2010, sans aucun redressement, ni remarque. Les comptes et la gestion des holdings régionales sont aussi passés au crible. *« A chaque fois, le fisc valide bien le rôle d'animation, il accepte les demandes de remboursement de crédit TVA et n'applique aucune amende pour fourniture d'attestations mensongères de la part des holdings à des contribuables »,* poursuivent les avocats.

Les souscripteurs de parts, eux, ne bénéficient pas du même traitement. Ils font au contraire l'objet de redressements fiscaux massifs, avec toujours le même argument : le fisc estime que le rôle de « holding animatrice » n'étant pas établi, ces contribuables assujettis à l'ISF ne peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de leur investissement dans les structures Finaréa. Quant aux fameuses attestations que la société leur a délivrées, elles n'ont aucune validité aux yeux de Bercy.

Seule consolation pour ces souscripteurs : en presque dix ans de guérilla judiciaire, 45 juridictions sur les 53 à s'être prononcées ont donné gain de cause aux contribuables. La Cour de cassation se rangera-t-elle à ces avis ? Même si l'ISF a été remplacé par l'IFI, la décision pourrait avoir son importance pour d'autres dispositifs fiscaux.

«Une attestation ne fait pas obstacle à une contestation de l'administration fiscale»

Lors de l'audience du 26 janvier devant la chambre commerciale de la Cour de cassation, l'avocat des services fiscaux a expliqué que ce n'est pas parce qu'un contribuable, même de bonne foi, présente une **attestation** remise par la société organisant les investissements «ISF PME», que l'administration est privée de la possibilité de contester l'exonération d'impôt qu'il réclame. «Si le contribuable a eu l'espoir de minorer son ISF et que ce n'est pas le cas, à lui de se retourner contre l'entité qui lui a remis l'attestation», a déclaré Maître Foussard. Un argument que l'avocat des souscripteurs Finaréa a jugé dangereux. «L'attestation est un dispositif balisé, connu, qui fait que les

contribuables ont confiance, il est au centre de beaucoup de dispositifs comme l'IR-PME». Sur la définition de la «**holding animatrice**», Me Foussard a appelé à la plus grande vigilance sur la notion de «contrôle de fait». «Sous cette hypothèse, il faut alors pousser très loin l'analyse pour vérifier que la holding pèse vraiment dans les orientations prises par la filiale (la PME) afin de ne pas accorder des exonérations trop facilement». Ajoutant que, pour l'administration fiscale, la détention d'au moins 50% du capital constitue la bonne définition. Réponse de la partie adverse : «Vous allez dire à Xavier Niel ou Pierre Kosciusko-Morizet qui, tous les jours prennent des participations minoritaires, qu'ils n'ont pas un rôle d'animateurs ?!» La Cour rendra son arrêt en mars.

Isabelle Couet